

grandes ont un petit château sur l'avant pour couvrir leur cuisine.

« On distingue les vaisseaux de guerre en ceux qui sont *de ligne* ou non. Tous les navires du quatrième et du cinquième rang ne sont pas réputés vaisseaux de ligne. On entend par *vaisseau de ligne* un vaisseau qui, dans un combat naval, est assez fort pour entrer en ligne et prêter le côté à l'ennemi : tels sont les vaisseaux des premier, second et troisième rang. » (M-F.)

*Rapport des dimensions principales* : Le rapport de la longueur à la largeur est de 3,6, celui de la longueur au creux 7,8 ou 8.

*Caractéristiques principales des vaisseaux de l'époque de Louis XIV.* — Il y a deux périodes à considérer : la première qui comprend la minorité de Louis XIV et le début de son règne, la seconde dont l'origine est marquée par l'ordonnance de 1670, le règlement de construction de 1673 et l'ordonnance de 1689.

Dans la première période les vaisseaux procèdent directement de la *Couronne* (voir n° 903) avec seulement la suppression des tourelles en encorbellement du château d'arrière et la réduction de l'éperon qui se relève et forme une *guibre*. Le gréement se modifie également dans le sens d'une plus grande surface de toile et d'une meilleure tenue.

Dans la seconde période, l'arrière des vaisseaux, jusque-là coupé carrément se relève et, suivant le règlement de 1673 « les façons d'arrière sont continuées jusqu'à la hauteur de la première batterie ». Ceci ne veut pas dire que tout vaisseau à arrière plat soit antérieur à 1673, la construction de cette époque était volontairement très lente afin de bien laisser sécher les bois, et on ne pouvait appliquer une nouvelle réglementation qu'à des navires en projet et non à ceux en cours d'exécution. Aussi ce n'est que vers la fin du règne que les arrières seront affinés. Ils resfent surmontés d'un château luxueusement orné par des sculptures souvent dues à des artistes de premier ordre et c'est là une des caractéristiques les plus frappantes de